

Charte Face à vous, un professionnel qui s'engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont



FIVE STARS WEALTH

Conseils en gestion
de patrimoine indépendants

**des professionnels
qui s'engagent**

250 000 familles font confiance
aux 2 300 conseils en gestion de patrimoine indépendants
agrés par la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de
Patrimoine

C N C G P



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

**Document d'entrée en première relation
à remettre au client lors de la première rencontre**

(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF
et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

FIVE STARS WEALTH – Huissoud Fabrice
SAS au capital de 23 000 Euros
RCS Thonon Les Bains B 438 618 928 00024
Tel : 04 50 95 03 66 – Mail : contact@5starswealth.com
Internet : <http://www.5starswealth.com>
Assurance RCP et Garantie Financière : RCP n°112.786.342
MMA-Covéa Risks 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

Statuts réglementés

Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers (CIF), référencé à l'Orias (www.orias.fr) sous le n°07002695 et adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers⁽¹⁾
- Etablissement promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du Code monétaire et financier (notamment, établissements de crédit, établissement de paiement entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lequel le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Néant**
- Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'information plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Démarcheur bancaire et financier

- Identité du ou des mandants pour lesquels le Cabinet exerce une activité de démarchage : *123 Venture, Alto Invest, Cortal Consors, OTC Asset Management, Groupe UFG, Groupe Maranatha, Audacia.*

Produits d'assurance

- Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 07002695⁽³⁾ et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : *Generali Patrimoine, Generali Assurances, Cardif, Vie Plus, Oddo, Ageas, Allianz, Skandia, MMA, Aviva, Apicil, Le Conservateur, GIE Afer.*
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (*si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet*) : **Néant**

Produits immobiliers

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° T1257 / 74 délivrée par la Préfecture de Haute Savoie.
- NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR.
- Assurance RCP et Garantie Financière : MMA-Covéa Risks, 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex.

Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement

- Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaire en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°07002695 appartenant à la catégorie de mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement.
- Cardif Assurance Vie, 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris immatriculé sous le numéro Orias 13002144.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 52 rue de Ponthieu 75008 Paris,
- le médiateur de l'AMF, 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ces missions de contrôle.

*Je soussigné(e) atteste avoir reçu ce document
lors de notre premier entretien.*

Fait à le Signature du client

(1) www.amf-france.org

(2) www.acp.banque-france.fr

(3) www.orias.fr